

## LA TÂCHE ET LA SEMAINE RÉGULIÈRE DE TRAVAIL AU SECONDAIRE

---

### 1. Cours et leçons

**17 heures 5 minutes par semaine ou 1845 minutes par cycle de 9 jours**

- Il s'agit d'une moyenne à être respectée pour l'ensemble des enseignant(e)s à temps plein du secondaire à la commission scolaire.
- Comme il s'agit d'une moyenne au niveau de la commission, il est possible que des enseignant(e)s aient moins ou plus que 1845 par cycle de 9 jours.
- L'important est que la moyenne soit respectée.
- Avec des périodes de 75 minutes, la moyenne commission impliquerait que si les enseignant(e)s avaient toutes et tous le même nombre de minutes en cours et leçons, il y aurait alors l'équivalent de 24,6 périodes placées à l'horaire. (1845 minutes ÷ 75 minutes = 24,6 périodes)

### 2. Autres tâches éducatives (ATE)

- Le total du temps prévu pour les heures cours et leçons et les ATE est de 20 heures par semaine pour chaque enseignant(e) du secondaire ou 2160 minutes par cycle de 9 jours.
- En pratique, toutes et tous les enseignant(e)s à temps plein du secondaire ont à compléter le nombre de minutes cours et leçons qu'ils ont placé à l'horaire de telle sorte que les 2160 minutes par cycle de 9 jours soient inscrites de façon à former la tâche éducative (cours et leçons et ATE).
- Les ATE sont formées des activités suivantes :
  - encadrement,
  - récupération,
  - surveillance autre que l'accueil et déplacements,
  - activités étudiantes (non placées dans l'horaire).
- Donc, après avoir placé à l'horaire les heures cours et leçons, l'enseignant(e) doit placer le nombre de minutes en ATE pour atteindre 2160 par cycle de 9 jours.

### 3. Tâche complémentaire (TC)

- Entre les 20 heures et les 27 heures, il y a 7 heures de TC à placer dans l'horaire ou 756 minutes par cycle de 9 jours pour chaque enseignant(e) à temps plein.
- La tâche complémentaire comprend les activités qui ne sont pas en présence élèves, à l'exception de l'accueil et des déplacements qui sont inclus dans cette tâche.
- Après avoir placé à l'horaire les cours et leçons et les ATE, il est recommandé de placer immédiatement le temps prévu pour la tâche :
  - délégué(e),
  - CPEE,
  - rencontres collectives (degré, niveau, matière, cycle, etc.),
  - comités de travail (comité de participation, plan d'intervention, comité cour de récréation, etc.),
  - autres attributions.


N.-B. Il n'est pas nécessaire d'inscrire à l'horaire l'objet de la tâche complémentaire comme tel. Il suffit d'inscrire TC dans l'horaire.

### 4. Tâche de nature personnelle (TNP)

- Entre les 27 heures et les 32 heures par semaine, il y a 5 heures de TNP à placer dans l'horaire ou 540 minutes par cycle de 9 jours pour chaque enseignant(e) à temps plein.
- Le TNP doit être obligatoirement placé dans l'horaire pour le temps de pause ou de récréation des élèves lorsque celui-ci se situe entre 2 périodes de tâche assignée par la direction, et ce, à défaut par la direction d'assigner du TC ou des ATE dans ces moments.
- L'enseignant(e) à temps plein doit placer à l'horaire par la suite le TNP résiduel jusqu'à concurrence de 540 minutes par cycle de 9 jours.

Recevez nos sincères salutations!

  
**JACQUELINE BERNIER**  
 Vice-présidente  
 Secteur des Navigateurs  
 SEDR-CSQ

  
**Réal Laforest**  
 Avocat et conseiller syndical

Le 25 août 2017/mp